



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 9 décembre 2024

79 élus présents (104 en exercice, 15 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

CARTE PASS'TEMPS SENIOR : ACTUALISATION 2025 DE L'OFFRE
(232/7.10.5/2511C)

Dispositif communal et intercommunal à destination des personnes âgées de 65 ans et plus, mis en place en 2004, la carte Pass'Temps Senior vise à contribuer à la politique de prévention de l'isolement, à favoriser les activités intergénérationnelles, à faire découvrir des activités culturelles ou de loisirs.

Valable du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année, cette carte est gratuite et a pour objet de favoriser l'accès à des équipements communautaires ou à des équipements et services spécifiques dont le choix est laissé à l'appréciation de chaque commune du territoire partenaire de l'opération.

Pour l'année 2025, les offres proposées au titre des activités portées par Mulhouse Alsace Agglomération sont les suivantes :

Des offres gratuites :

- trois entrées au Parc Zoologique et Botanique
- cinq entrées dans les piscines communautaires
- deux séances de « cryothérapie » sur rendez-vous (à l'institut Médico-sportif Sud Alsace du Centre Sportif Régional Alsace)
- deux entrées « Forme et Bien-être » (au centre nautique Ile Napoléon)
- un mois d'essai au FCM Billard
- une entrée à la Foire de Mulhouse
- une initiation individuelle au cours d'informatique et accès aux ordinateurs de l'espace multimédia de Sémaphore.

Des offres à tarifs réduits pour :

- la Maison du Temps Libre (Réduction de 10,00 € sur la cotisation annuelle APALIB' pour la saison 2024/2025)
- le Musée National de l'Automobile (16,50 € au lieu de 18,00 €)
- la Cité du Train (8,00 € au lieu de 16,00 €)
- le Musée de l'Impression sur Étoffes (7,00 € au lieu de 10,00 €)
- le Musée Electropolis (une entrée adulte au tarif réduit en vigueur toute l'année)
- le Musée de la Mine et de la Potasse (4,00€ au lieu de 6,00€)
- la Grange à Bécane (3,50 € au lieu de 4,50 €)
- le Parc du Petit Prince (billet adulte au tarif enfant en vigueur)
- les matchs du Volley Mulhouse Alsace (tarif réduit en vigueur pour les abonnements et la billetterie, grille tarifaire disponible dans le livret d'accompagnant la carte)
- les représentations du Cercle Théâtral Alsacien de Mulhouse et du Théâtre Saint Fridolin (7,00 € par place au lieu de 10,00 €, tarif susceptible d'évoluer)
- les séances du cinéma Bel Air (6,50 € la séance), du cinéma Le Palace (trois entrées à 6,00 €) et du Kinépolis (7,60 € la place)
- les billets individuels de la saison 2024/2025 proposés par l'Orchestre Symphonique de Mulhouse (au tarif de 10,00 € pour les concerts symphoniques)
- les spectacles de l'Opéra National du Rhin présentés à la Filature et au Théâtre de la Sinne pour la saison 2024/2025, (réduction de 20%)
- 2 places à la Filature (14,00 € hors événements)
- l'entrée à l'Ecomusée (une entrée enfant d'une valeur de 11,00 € offerte pour une entrée senior achetée à 14,00 €)
- une heure de mise à disposition d'un tricycle avec un pilote de l'association Médiacycles (8,00 € au lieu de 19,00 € cumulable avec l'heure suivante soit 16,00 € au lieu de 37,00 €)
- les visites d'entreprises commercialisées par l'Office de Tourisme et des Congrès de Mulhouse et sa région (2,50 € ou un tarif préférentiel sur une sélection de visites d'entreprises ainsi que 5 % de réduction dans la boutique de l'office)
- la cotisation annuelle pour la 1^{ère} année d'inscription au Club Vosgien Mulhouse & Crêtes (50 % de réduction)
- la cotisation à l'Union Sportive Ouvrière de Mulhouse-Pétanque Loisirs (cotisation annuelle de 10,00 € au lieu de 15,00 €)
- les spectacles proposés à l'Espace 110 Scène conventionnée d'intérêt national « art et création » (billet à l'unité pour 10,00 € au lieu de 22,00 €, un abonnement à 10,00 € par place au lieu de 14,00 € dès 3 spectacles choisis)
- une première inscription au cours de gym sénior du CSC AFSCO (réduction de 20 %)
- une partie d'Escape Game réservée à la Loge du Temps (10,00 € de réduction par salle réservée)
- les déjeuners et dîners aux résidences Domitys « le jardin d'Edo » à Mulhouse et « l'Organdi » à Kingersheim (Déjeuner à 20,50 € au lieu de 23,50 € et dîner à 12,00 € au lieu de 14,50 €).

Dans le cadre du dispositif, une convention individuelle sera signée entre Mulhouse Alsace Agglomération et chaque partenaire impliqué pour la déclinaison de cette offre, à titre gratuit.

Par ailleurs, les communes sont associées au dispositif et ont la possibilité de faire bénéficier leur population, âgée de 65 ans et plus, d'offres complémentaires.

Les délais de livraison des cartes 2025 ne pouvant être garantis au 02 janvier 2025, il est proposé de proroger la validité des cartes Pass'Temps Senior 2024 jusqu'à la fourniture des nouvelles cartes.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve l'offre de la carte Pass'Temps Senior pour 2025,
- approuve la convention jointe en annexe,
- autorise le Président ou son représentant à établir et signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

Pièce-jointe : projet de convention

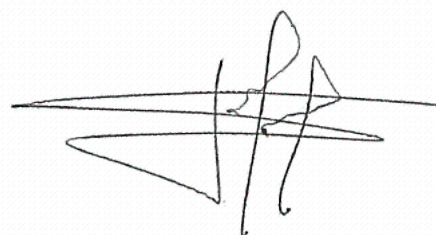
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Handwritten signature of Jean-Luc Schildknecht in blue ink.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

Handwritten signature of Fabian Jordan in black ink.

Fabian JORDAN



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

DIRECTION ENFANCE ET FAMILLE
SERVICE PETITE ENFANCE ET PARENTALITE
232 - SO/IL -2511C

CONVENTION CARTE PASS'TEMPS SENIOR 2025

Entre **Mulhouse Alsace Agglomération**, représentée par Mme Francine AGUDO-PEREZ, Conseillère communautaire déléguée aux Personnes Âgées, en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 09 décembre 2024, et désignée sous le terme "la Communauté d'Agglomération"

d'une part,

et,

d'autre part,

Préambule

Dispositif communal et intercommunal à destination des personnes âgées de 65 ans et plus, la carte Pass'Temps Senior vise à contribuer à la politique de prévention de l'isolement, favoriser les activités intergénérationnelles, faire découvrir des activités culturelles ou de loisirs.

Valable du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année, elle favorise l'accès à des équipements communautaires d'une part, et, d'autre part, à des équipements ou services spécifiques dont le choix est laissé aux communes.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération souhaite favoriser l'accès des seniors à xxxxxxxxxxxxxxxx, proposé par le partenaire dans les conditions déterminées par la présente convention.

Le partenaire s'inscrit dans le dispositif Carte Pass'Temps Senior 2025 pour les seniors de l'ensemble des communes de Mulhouse Alsace Agglomération, selon les conditions à l'article 2.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de l'accès des détenteurs de la Carte Pass'Temps Senior 2025 à xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx.

Article 2 : Conditions d'accès

Sur présentation de leur carte nominative, les détenteurs de la Carte Pass'Temps Senior 2025 des communes de Mulhouse Alsace Agglomération pourront bénéficier de xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx.

Préciser l'avantage accordé (réduction, gratuité)

Article 3 : Obtention et validité de la carte

La carte est strictement personnelle et est pourvue d'une photo d'identité. Elle est utilisable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

La carte est délivrée dans les mairies.

Article 4 : Contrepartie financière

Il n'est pas prévu de contrepartie financière spécifique à cette offre qui peut contribuer à faire connaître le partenaire à de nouveaux publics.

Le partenaire accordera une réduction/gratuité (selon les cas) aux détenteurs de la carte Pass'Temps et sur présentation de celle-ci.

Le partenaire adressera à la Direction Enfance et Familles un relevé quantitatif semestriel des bénéficiaires de l'offre en vue de suivre l'évolution de son utilisation.

Mulhouse Alsace Agglomération s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer une diffusion la plus large possible de ce partenariat, en indiquant sur tout support relatif à l'opération le nom du partenaire.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Elle fera l'objet d'un premier bilan entre les deux parties au 30 juin 2025.

Dans cette perspective, le partenaire s'engage à mettre à la disposition de Mulhouse Alsace Agglomération tout document ou information de nature à permettre la conduite de l'évaluation quantitative et qualitative des actions.

Article 6 : Résiliation de la présente convention

Chaque partie peut, sans indemnité, résilier la précédente convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de trois mois.

Elle peut être résiliée de plein droit en cas de force majeure ou en cas de non-respect des obligations définies aux articles 2 et 4 (engagements des parties).

Article 7 : Compétence juridictionnelle

Les parties tenteront, avant d'ester en justice, de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le

en deux exemplaires originaux

Pour le Partenaire,

Pour Mulhouse Alsace Agglomération,
La Conseillère Communautaire
déléguée aux personnes âgées

.....

Francine AGUDO-PEREZ